

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 14 décembre 2021

**CD20211214_1
id. 6141**

Le 14 décembre 2021 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis en Assemblée départementale sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental, en vertu des articles L.3121-9 du code général des collectivités territoriales et 6-I de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée par la loi du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire.

*Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

Mme COLOMBIE (pouvoir à M. BESIERS), Mme DUCASSE (pouvoir à M. BEQ), M. PECOU (pouvoir à Mme HEULLAND)

Considérant l'article 6-IV de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, le Président constate que l'Assemblée départementale réunie à l'Hôtel du Département et par téléconférence, atteint le quorum réglementaire et que, par conséquent, elle peut valablement délibérer.

DELIBERATION

RAPPORT ÉGALITÉ FEMMES / HOMMES 2021

L'égalité entre les femmes et les hommes est une préoccupation politique, sociétale et sociale qu'il convient de faire vivre au quotidien. En tant qu'employeur et acteur des politiques publiques du territoire, le Département est attaché à l'égalité entre les hommes et les femmes et marque son engagement dans la mise en œuvre d'actions concrètes, notamment en matière de solidarité.

Tel que le prévoit l'article L.3311-3 du code général des collectivités territoriales, le Président du conseil départemental doit présenter, préalablement aux débats sur les orientations budgétaires, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant le fonctionnement du Département ainsi que les politiques, orientations et programmes menés par la collectivité.

Ce rapport, conformément à l'article D.3311-9 du code général des collectivités territoriales, doit comporter deux volets :

- un volet ressources humaines exposant la situation de la collectivité en matière d'égalité professionnelle,
- un volet politiques territoriales recensant les actions menées par la collectivité sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, en particulier en matière de solidarités.

Compte tenu de l'avancée de l'examen des orientations budgétaires dans le calendrier, pour cette année de transition, la rapport annuel 2021 égalité entre les femmes et les hommes s'étend sur la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 octobre 2021.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3311-3 et D.3311-9,

Vu l'avis de la commission finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Prend acte du rapport annuel 2021 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes présenté en annexe.

Acte pris.

Le Président,

Michel WEILL